

32	15	16	17	18	19
	GOV	VG1	VG2	4	5
31	14	127/8/026			20
30	13	13 AOUT 2026			21
					22
29	12	11	10	9	8
	28	27	26	25	24

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE DUBURUNDI (B.R.B.)

ETATS FINANCIERS ANNUELS DE L'EXERCICE
CLOS AU 30 JUIN 2023

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE DU BURUNDI (BRB)
ETATS FINANCIERS ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 2023

TABLE DES MATIERES

CONTENU	PAGES
Informations générales sur la Banque de la République du Burundi	2-3
Rapport du Comité de Direction	4
Déclaration des responsabilités des membres du Comité de Direction	6
Rapport des Auditeurs Indépendants	
État du résultat global	7
État de la situation financière	8
État des variations des capitaux propres	9
Tableau des flux de trésorerie	10
Notes aux états financiers	11 - 46

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE DU BURUNDI (BRB)

0. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE DU BURUNDI

SIEGE SOCIAL,

Avenue du Gouvernement
B.P 705
Bujumbura
République du Burundi

AGENCES

Agence Ngozi
B.P 4
Ngozi
République du Burundi

Agence Gitega
B.P 107
Gitega
République du Burundi

Agence Rumonge
Rumonge
République du Burundi

AUDITEURS EXTERNES

MAZARS CAMEROUN
B.P 3791 Douala-Cameroun
Immeuble Ex AMACAM
Rue Boué de lapeyrère

AVOCATS

ICOYITUNGIRE Florence, Avocat de l'Etat,
Ministère de la justice, direction des affaires
juridiques et du contentieux
Q. Inss, zone Rohero, Commune Mukaza, av.de
l'aviation, Palais II.

NDUWAMUNGU Mathieu, Avocat de l'Etat,
Ministère de la justice, direction des affaires
juridiques et du contentieux
Q. Inss, zone Rohero, Commune Mukaza, av.de
l'aviation, Palais II.

NTABANGANYIGWA Willy, Avocat de l'Etat,
Ministère de la justice, direction des affaires
juridiques et du contentieux
Q. Inss, zone Rohero, Commune Mukaza, av.de
l'aviation, Palais II.

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE DU BURUNDI (BRB)
ETATS FINANCIERS ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 2023

RAPPORT DU COMITE DE DIRECTION

Le Comité de Direction soumet son rapport ainsi que les états financiers audités pour l'exercice clos au 30 juin 2023 qui présente la situation financière, la performance financière, les flux de trésorerie et les notes annexes aux états financiers de la Banque de la République du Burundi ('la Banque' ou 'la Banque Centrale') pour l'exercice clos à cette date.

ACTIVITÉS PRINCIPALES

La Banque a pour mission principale de formuler et de mettre en œuvre la politique monétaire en vue de préserver la valeur de la monnaie et d'en assurer la stabilité. Pour ce faire, elle a la responsabilité d'assurer la liquidité, la solvabilité et de veiller au bon fonctionnement du marché monétaire, du marché de change et du système bancaire et financier en général.

LES MEMBRES DU CONSEIL GÉNÉRAL

Au cours de l'exercice et jusqu'à la date de ce rapport, les membres du Conseil Général sont les suivants :

		Début de mandat	Fin du mandat
M. Jean CIZA	Président et Gouverneur	09 août 2017	08 août 2022
M. Dieudonné MURENGENTWARI		08 août 2022	08 novembre 2023
M. Edouard Normand BIGENDAKO		08 novembre 2023	-
M. Audace NIYONZIMA	Premier Vice-Gouverneur	14 avril 2021	16 septembre 2022
M. Désiré MUSARITSE		16 septembre 2022	11 novembre 2023
Mme Irène Kabura MURIHANO		11 novembre 2023	-
M. Pascal NYABENDA	Deuxième Vice-Gouverneur	25 août 2020	16 septembre 2022
Mme Marie-Goreth NDAVISHIMYE		16 septembre 2022	-
M. François NIBIZI	Membre	30 septembre 2021	09 mars 2022
M. Alain NDIKUMANA	Membre	24 janvier 2024	05 août 2025
Me Vincent NGENDAMIBIZI	Membre	30 septembre 2021	-
Me Jean MUVAYO	Membre	30 septembre 2021	-
Mme Annonciatrice NSHIMIRIMANA	Membre	30 septembre 2021	-
Mme Lydia IRAKOZE	Membre	30 septembre 2021	24 janvier 2024
Mme Annonciatrice NIYONKURU	Membre	24 janvier 2024	-

L'article 38 des statuts de la BRB stipule que les membres du CG sont nommés pour un mandat de 5 ans renouvelable.

LES MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION

Au cours de l'exercice et jusqu'à la date de ce rapport, les membres du Comité de Direction sont les suivants :

M. Jean CIZA	Président	et	Début de mandat	Fin du mandat
M. Dieudonné MURENGENTWARI	Gouverneur		09 août 2017	08 août 2022
M. Edouard Normand BIGENDAKO			08 août 2022	08 novembre 2023
M. Audace NIYONZIMA	Premier	Vice-	08 novembre 2023	-
M. Désiré MUSARITSE	Gouverneur		14 avril 2021	16 septembre 2022
Mme Irène Kabura MURIHANO			16 septembre 2022	11 novembre 2023
M. Pascal NYABENDA			11 novembre 2023	-
Mme Marie-Goreth NDAVISHIMYE	Deuxième	Vice-	25 août 2020	16 septembre 2022
	Gouverneur		16 septembre 2022	-

LES MEMBRES DU COMITÉ D'AUDIT

Au cours de l'exercice et jusqu'à la date de ce rapport, les membres du Comité d'Audit sont les suivants :

Me Vincent NGENDAMBIZI	Membre	Début de mandat	Fin du mandat	
Me Jean MUVAYO	Membre	30 septembre 2021	-	
Mme Lydia IRAKOZE	Membre	30 septembre 2021	-	
M. Alain NDIKUMANA	Membre	30 septembre 2021	24 janvier 2024	
		24 janvier 2024	-	

Il convient de noter que selon l'article 52 des statuts BRB de 2008, les membres du comité d'audit sont nommés pour une période de 3 ans renouvelable une fois.

AUDITEURS

Mazars Cameroun, B.P 3791 Douala Cameroun, Tél: + 237 233 42 42 47, +257 656 87 63 01, Fax: 237 233 42 91 70,
E-mail : jules-alain.NJALL.BIKOK@mazars.cm représenté par Jules Alain NJALL BIKOK, Associé Directeur Général, a été nommé, durant l'exercice 2016, comme Auditeur Extérieur de la Banque pour les exercices 2016, 2017 et 2018. Son mandat a fait l'objet de renouvellement pour une durée de 3 ans à compter de l'exercice clos le 30 juin 2020.

Par Ordre du Comité de Direction

Le Gouverneur

Date :



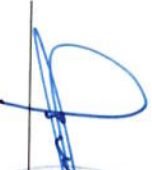
DECLARATION DES RESPONSABILITES DES MEMBRES DU COMITE DE DIRECTION SUR LES ETATS FINANCIERS DE LA BANQUE DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI

La loi N°1/34 du 02 décembre 2008 portant Statuts de la Banque de la République du Burundi exige que les membres du Comité de Direction préparent pour chaque exercice les états financiers qui donnent une image fidèle et sincère de la situation de la Banque à la fin de l'exercice et des résultats des activités de la Banque à cette date. Il est aussi responsable de veiller à la sauvegarde du patrimoine de la Banque.

Les membres du Comité de Direction assument la responsabilité des états financiers annuels qui ont été préparés sur la base des politiques comptables appropriées, justifiées par des estimations et jugements raisonnables et prudents, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS) ainsi que les exigences de la loi N°1/34 du 02 décembre 2008 portant Statuts de la Banque de la République du Burundi.

De l'avis des membres du Comité de Direction, les états financiers donnent une image fidèle et sincère de la situation financière de la Banque et de ses résultats. En outre, les membres du Comité de Direction assument la responsabilité de la tenue des livres comptables, sur la base desquels les états financiers sont préparés, ainsi que des systèmes adéquats du contrôle interne.

A travers la Direction des Risques, les membres du Comité de Direction sont au courant des facteurs qui pourront empêcher la continuité de la pleine exploitation pour au moins douze mois dès la date de soumission de cette déclaration.



Le Gouverneur

Date :

Banque de la République du Burundi

Avenue du Gouvernement BP 705

Bujumbura - République du Burundi

Rapport de l'auditeur externe sur les états financiers

Exercice clos le 30 juin 2023

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE DU BURUNDI (BRB)
Avenue du Gouvernement- BP 705

Bujumbura - République du Burundi

Rapport de l'auditeur externe sur les états financiers annuels

Exercice clos le 30 juin 2023

N/Réf. : 375.RAP/JAN/2026/DLA.CMR

Aux membres du Conseil Général de la Banque de la République du Burundi,

En exécution du mandat d'audit externe qui nous a été confié, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Banque de la République du Burundi comprenant la situation active et passive, le compte d'exploitation, le tableau de variation des capitaux propres et les notes annexe aux états financiers. Ces comptes font apparaître un total bilan de BIF 3 594 204 millions et des capitaux propres négatifs de BIF 244 892 millions y compris le résultat déficitaire/bénéficiaire de la période qui s'élève à BIF 223 558 millions.

Opinion avec réserves

Nous avons effectué l'audit des états financiers annuels ci-joints de la Banque de la République du Burundi, comprenant la situation active et passive au 30 juin 2023, le compte d'exploitation, le tableau de variation des capitaux propres et les notes annexe aux états financiers.

A notre avis, à l'exception de l'incidence des points décrits dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » les états financiers annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice clos au 30 juin 2023, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Établissement à la fin de cet exercice conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) et la Loi N°01/34 du 02 décembre 2008 portant statuts de la Banque de la République du Burundi.

Fondement de l'opinion avec réserves

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Banque de la République du Burundi conformément au Code d'éthique et de déontologie des professionnels comptables au Cameroun et les règles d'indépendance qui encadrent l'audit et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles.

1.1. Créances sur l'Etat

Suite aux tarissements des appuis budgétaires, les créances sur l'Etat avaient atteint BIF 641 724 669 000 au 31 décembre 2015 (56,27% du total bilan), BIF 752 299 748 000 au 31 décembre 2016 (53,35% du total bilan), BIF 787 208 020 au 31 décembre 2017 (48,96% du total bilan), BIF 762 093 939 au 30 juin 2019 (42,73% du total bilan) et BIF 736 222 185 078 au 30 juin 2020 (36,64% du total bilan), BIF 957 772 768 401 au 30 juin 2021 (45% du total bilan). Elles étaient constituées de la « Dette extraordinaire de l'Etat », du « Crédit spécial », des « Avances ordinaires 2012 consolidées » et des avances ordinaires accordées à l'Etat.

L'article 33 de la Loi N°01/34 du 02 décembre 2008 portant Statuts de la Banque de la République du Burundi, prévoit que la Banque Centrale n'accorde d'avances ni directes ni indirectes ni à l'Etat ni à aucune administration ou entité appartenant à l'Etat. De même, l'article 18 de la Convention entre l'Etat et la Banque de la République du Burundi portant sur la fonction de caissier de l'Etat prévoit le remboursement du solde débiteur du Trésor envers la Banque Centrale sur une période maximale de 7 ans à compter de 2009.

L'augmentation régulière des avances accordées par la Banque de la République du Burundi à l'Etat, l'incertitude liée à leur remboursement et l'accroissement du risque de crédit et de liquidité associés avaient amené les auditeurs indépendants à formuler une réserve sur les comptes 2015, 2016, 2017, 2019, 2020, 2021 et 30 juin 2022.

Au 30 juin 2023, les créances sur l'Etat ont atteint un solde de BIF 1 866 millions faisant d'autant peser le risque de crédit et de liquidité qui restent d'actualité. Bien que nos travaux aient permis de constater qu'elles se remboursent convenablement ; nous sommes d'avis que la Banque n'est donc toujours pas en conformité avec l'article 18 de la Convention avec l'Etat.

1.2. Incertitude sur le hors bilan

Le hors bilan au 30 juin 2023 est de BIF 2 714 265 millions. Nous n'avons pas obtenu le détail des opérations constituant le solde du compte. Par ailleurs, la banque n'a pas fait ou fourni d'information/commentaire sur les engagements hors bilan dans les notes aux états financiers, permettant d'en identifier l'origine. En conséquence nous n'avons pas pu nous prononcer sur la réalité et l'exhaustivité de ceux-ci à la clôture.

1.3. Conformité aux normes IFRS

Les états financiers de la BRB ne sont pas conformes aux exigences IFRS. En effet, l'évaluation et la comptabilisation des opérations ne se font toujours pas conformément aux normes suscitées. A ce titre :

- La Banque n'a pas développé un modèle prospectif pour la mise en œuvre du modèle ECL (Expected Credit Loss) conformément à la norme IFRS 9;
- Les immobilisations corporelles de la banque notamment les immeubles ne sont pas comptabilisés par composants conformément à IAS 16.
- Les indemnités de retraite sont provisionnées sur la base du solde à verser au personnel appelé à faire valoir ses droits à la retraite au cours de l'année suivant l'exercice en cours (année N+1). Cette évaluation, qui ne repose donc pas sur un calcul actuariel, n'est pas conforme à la norme IAS 19.
- Contrairement aux dispositions de la norme IAS 36 aucun test de dépréciation d'actif n'a été réalisé sur la participation de BRB au capital de BI-Switch.

- La Banque n'a pas procédé à l'évaluation de la valeur nette réalisable du stock d'or non monétaire conformément à la norme IAS 2.

1.4. Incertitude sur les modalités de remboursement de la convention de crédit relative aux allocations de DTS

Suite à un accord de financement signé avec le FMI en 2021 pour la prise en charge des dépenses relatives au COVID 19, l'Etat du BURUNDI a reçu un versement de MDTs 147,6, soit MBIF 415. Concomitamment à ce versement, la Banque a mis en place une ligne financement à hauteur de l'équivalent de ce montant à consommer progressivement sur la base des ordres de tirages. La convention relative à cette ligne de financement signée le 04 juillet 2022 ne fait ressortir aucune disposition relative au remboursement de ces avances. Au 30 juin 2023 les avances déjà tirées au titre de cette convention s'élèvent à MBIF 94 653.

1.5.Taux de conversion du dollar divergent du cours international

Le 04 mai 2023, la Banque a procédé à un changement de la méthode d'évaluation du cours du dollar par rapport au BIF. Ce changement a induit une sous-évaluation de la valeur de change du dollar par rapport au BIF. Ainsi, désormais le cours de conversion du dollar par rapport au BIF est calculé par la BRB sur la base des données du marché interbancaire local, sans prise en compte du cours auquel cette devise s'échange sur le marché international. Toutefois, le cours de change des autres devises demeure calculé sur la base de leur cours sur le marché international.

1.6.Inexactitude des états de rapprochement bancaires

Les états de rapprochement fournis font ressortir des différences entre les soldes CITY BANK à rapprocher et la comptabilité, tel que présenté dans le tableau ci-après :

Compte courant	Intitulé	Montant Devise	Devise	Solde auxiliaire	Solde confirmé en devise	Ecart	Total suspens en rapprochement	Ecart résiduel	Ecart résiduel valorisé
CC11648	CITIBANK N.Y.	6 179 833	USD	6 179 833	6 812 654	-632 821	- 784 644	151 822	429 229 027
Total									429 229 027

1.7.Litiges non provisionnés

La provision pour procès en cours présente un solde de MBIF 1 224 au 30.06.2023. Ce solde n'a pas varié depuis plus de deux exercices. La BRB n'a pas effectué d'évaluation de provision à constituer sur la période audité. Par ailleurs, l'examen de l'état des litiges mis à notre disposition permet de relever plusieurs affaires dont l'évolution préoccupante nécessite la constitution d'une provision à hauteur de BIF 5 036 millions.

1.8.Capitaux propres

1.8.1. Incertitude sur l'exactitude des capitaux propres

La revue des capitaux propres nous a permis de relever les anomalies suivantes :

- L'écart de réévaluation des immobilisations amortissables n'a pas connu de variation entre les deux périodes et n'a par conséquent pas été recyclé dans le compte de résultat au rythme des amortissements des biens réévalués comme le prévoit la norme IAS 16 ;
- Le compte de résultat à affecter présente un solde débiteur de 67 142 millions de BIF au 30 juin 2023. Au vu du résultat de MBIF 30 644 millions réalisé en 2022 et du report à nouveau antérieur de MBIF 117 713 millions, le solde de ce poste devrait s'élever à MBIF 87 069 millions.
- Les subventions d'équipement s'élèvent à MBIF 4 425 millions, en baisse de MBIF 888 millions par rapport au solde à fin juin 2022 qui s'élevait à MBIF 5 313 millions. La mission n'a pas obtenu le détail et la nature des écritures d'ajustement qui ont impacté ce compte.

1.8.2. Insuffisance des fonds propres et non-respect de l'article 73 des statuts de la banque

Conformément à l'article 73 des statuts de la BRB, Lorsque le total du capital et de la réserve générale est inférieur à 10% des actifs de la Banque Centrale, l'insuffisance doit être couverte par l'Etat, par virement en faveur de celle-ci. Au cas où la situation de la trésorerie de l'Etat ne le permet pas, celui-ci procède, à une émission d'obligation supplémentaire souscrites par la Banque centrale, aux conditions du marché. Au 30/06/2023, les fonds propres de la BRB sont MBIF 370 271, inférieurs à 10% du total actif de la banque.

1.9. Inexactitude du tableau de flux de trésorerie

La ligne « Autres encaissements et décaissements d'exploitation » du tableau de flux de trésorerie présente un solde de FCFA 1 482 millions dont l'origine ne nous a pas été communiqué par la banque. Dans cette situation, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la fiabilité et l'exactitude de ce poste.

1.10. Incertitude sur le solde du poste « autres passifs »

Le poste « Autres passifs » inclue plusieurs opérations d'un montant cumulé de BIF 283 634 millions enregistrées dans le « 3-32-325-04 SUSPENS AJUST BIF » et relatives à des ajustements effectués par la Banque afin d'aligner les soldes de la comptabilité auxiliaire à ceux de la balance générale. En absence d'éléments justifiant la nature économique réelle des ces opérations, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur l'exactitude et la correcte évaluation de ce poste.

1.11. Ecarts relevés entre la comptabilité auxiliaire et comptabilité générale

Le tableau ci-après présente les comptes pour lesquels il demeure des différences significatives entre la Balance Générale et les états auxiliaires sans que la Banque ne puisse en expliquer l'origine :

Compte	Balance Générale	Etat auxiliaire	Ecart
1-11-112-01	289 068 736 257	289 067 669 345	1 066 912
1-11-115-01	1 685 925 015	1 689 183 013	- 3 257 998
1-11-115-02	32 942 677 891	34 167 793 803	- 1 225 115 912
3-32-325-01	58 842 829 040	58 099 180 602	743 648 438

1.12. Faiblesses significatives du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne de la Banque de la République du Burundi présente des faiblesses importantes.

Nos travaux de revue du dispositif de contrôle interne ont mis en évidence des défaillances déjà relevées au cours des exercices antérieurs dont certaines ne pas encore corrigées (confère notre lettre de recommandation adressée à la Direction de la banque).

Les points significatifs portent sur les écarts entre la comptabilité et les états de gestion :

- Incohérence entre l'état extra comptable (NAVISON) et le solde des avances sur traitement figurant dans la comptabilité, le rapprochement entre le fichier de suivi extracomptable des avances de traitement accordées au personnel et la comptabilité ressort un écart de BIF 423 millions en faveur de la comptabilité ;
- Prêts d'un montant cumulé de BIF 650 millions consentis au profit de collaborateurs restés impayés malgré leur départ de la Banque ;
- Le rapprochement entre l'état des immobilisations inventoriées, le fichier des immobilisations et la balance générale fait ressortir un écart cumulé de BIF 463 millions qui dénote d'une surévaluation du rapport d'inventaire par rapport à la balance générale ;
- Immobilisations d'une valeur brute totale de BIF 3 239 millions (VNC de MBIF 1 630) non inventoriées ;
- Au 30 juin 2023, le montant de la provision pour congés dans les comptes est de **BIF 1 018 millions**. Nous n'avons pas obtenu le détail du personnel concerné. Nous notons également que cette provision est antérieure à l'exercice audité. Par ailleurs, il y'a lieu de signaler que les provisions pour congés payés ne sont pas des passifs à long terme, et en ce sens devraient être reclassées dans les comptes de passifs à court terme.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur les informations données dans les notes annexes aux états financiers qui décrivent les points relatifs à :

- La note 4.3 relative à la situation des dépenses engagées dans le cadre du projet de construction de la raffinerie.

Responsabilité du Comité de Direction et des responsables de la gouvernance relatives aux états financiers annuels

Le Comité de Direction est responsable de la préparation et de la **présentation** fidèle des états financiers annuels conformément aux Normes Internationales d'Information Financière et aux exigences de la loi N°01/34 du 02 décembre 2008 portant Statuts de la Banque de la République du Burundi, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement d'états financiers annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers annuels, il incombe au Comité de Direction d'évaluer la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces états financiers, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation.

Les états financiers annuels sont arrêtés et approuvés par le Conseil Général.

Responsabilité des auditeurs externes relative à l'audit des comptes annuels

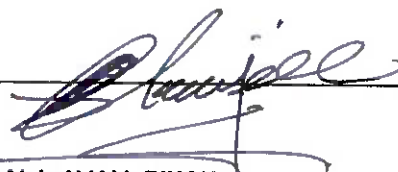
Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes « ISA » permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulés, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Fait à Bujumbura le 06/08/2026

L'auditeur Externe

Forvis Mazars Cameroun SA :
Société d'Audit, d'Expertises et de Conseils
Agrément CEMAC N° SEC 034
Agrément ONECCA N° SEC 017.



Jules Alain NJALL BIKOK
Associé

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE DU BURUNDI (BRB)

ETATS FINANCIERS ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 2023

I. ETATS FINANCIERS DE LA BRB AU 30 JUIN 2023

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL POUR L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2023

	Notes	30/06/2023	30/06/2022
Intérêts perçus	4.1	BIF 000	BIF 000
Intérêts payés	4.2	41 209 542	28 876 837
		17 874 043	6 247 842
Intérêts nets		23 335 499	22 628 995
Frais et commissions nets	4.3	5 008 512	2 070 997
Produits nets sur opérations de change	4.4	22 841 185	28 994 854
Autres produits d'exploitation	4.4	337 548	3 603 571
Produits nets avant charges d'exploitation et résultat sur fluctuation de change		51 522 745	57 298 410
Charges d'exploitation	4.5	59 683 186	31 792 708
Résultat net de l'exercice		-8 160 441	25 505 710
Autres éléments du résultat global de l'exercice	4.6	-215 397 786	5 138 094
Résultat global pour l'exercice		-223 558 227	30 643 805

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE DU BURUNDI (BRB)
ETATS FINANCIERS ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 2023

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE POUR L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2023

	Notes	30/06/2023	30/06/2022
		BIF'000	BIF'000
Actif			
Encaisses et avoirs en or	4.7	11 300 653	22 083 995
Avoirs extérieurs	4.8	205 342 120	349 704 479
Provisions versées pour crédits documentaires	4.9	84 049 055	64 271 035
Quote-part au FMI	4.10	580 732 942	436 099 756
Créances sur l'État	4.11	1 866 022 125	1 385 432 879
Créances sur les banques	4.12	484 489 265	574 094 190
Titres de participation	5.1	2 700 000	2 700 000
Autres actifs	5.2	240 431 807	123 014 726
Immobilisations corporelles	5.3	118 124 120	117 666 353
Immobilisations incorporelles	5.4	991 646	1 019 490
TOTAL ACTIF		3 594 203 734	3 076 886 903
PASSIF			
Circulation fiduciaire	5.5	562 294 845	612 603 140
Dépôts du secteur Gouvernemental	5.6	1 074 760 484	881 748 398
Banques et autres institutions financières	5.7	500 666 966	345 638 205
Dépôts divers	5.8	246 914 568	110 498 307
Engagements envers le FMI	5.9	853 966 177	1 081 979 624
Engagements extérieurs	5.10	14 593 655	22 357 070
Autres passifs	5.11	586 696 635	37 592 037
Total des engagements		3 839 095 330	3 116 459 730
Capitaux propres			
Capital social		11 000 000	11 000 000
Fonds de réserves générales		90 037	90 037
Réserves spéciales	5.12	0	0
Réserves au titre de l'écart de change		0	0
Réserves au titre de la réévaluation des immobilisations corporelles		30 292 973	30 292 973
Subventions d'équipements reçus		4 425 228	5 313 529
Résultat global		-223 558 228	30 643 805
Résultat à affecter		-67 141 607	-117 713 172
Total capitaux propres		-244 891 596	-40 372 828
TOTAL PASSIF		3 594 203 734	3 076 086 902

TABEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES POUR EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2023

	Capital social	Fonds de réserves générales	Réserves spéciales	de l'écart de change	Réserves au titre de la réévaluation des immobilisations corporelles	Subventions d'équipements reçus	Résultat à affecter	Résultat Global	TOTAL
	000 BIF	000 BIF	000 BIF	000 BIF	000 BIF	000 BIF		000 BIF	000 BIF
Capitaux propres au 01 Juillet 2022	11 000 000	90 037	0	0	30 292 973	5 313 529	-117 713 172	30 643 805	-40 372 828
affectation du résultat							30 643 805	-30 643 805	0
Sous-total des mouvements liés aux relations avec l'actionariat	11 000 000	90 037	0	0	30 292 973	5 313 529	-87 069 367	0	-40 372 828
Ajustements relatifs aux exercices antérieurs					0		19 927 760		19 927 760
Ecart de réévaluation de l'or monétaire									
Résultat global de l'exercice								-223 558 228	-223 558 228
Reclassement des subventions d'équipements						-888 301			-888 301
Capitaux propres au 30 Juin 2023	11 000 000	90 037	0	0	30 292 973	4 425 228	-67 141 607	-223 558 228	-244 891 596

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE DU BURUNDI (BRB)

ETATS FINANCIERS ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 2023

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE POUR L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2023

ACTIVITE D'EXPLOITATION	30/06/2023 000	30/06/2022 000
Résultat net de l'exercice	-223 558 228	30 643 805
Dotations aux provisions pour risques divers	6 692	0
Dotations aux amortissements	5 757 589	3 664 527
Dotation aux provisions	0	0
Charges provisionnées d'exploitation	0	714 180
Autres encaissements et décaissements d'exploitation	1 481 695 840	-79 375 265
Résultat d'exploitation avant variation des actifs et passifs	1 263 901 893	-44 352 753
Augmentation ou diminution des actifs d'exploitation	-653 054 588	-614 386 400
Créances sur les Banques et autres institutions financiers	89 604 925	-229 038 989
Créances sur l'Etat	-480 589 246	
Autres Actifs	-117 417 081	-427 660 111
Quote au FMI	-144 653 186	43 680 169
Augmentation ou diminution des passifs d'exploitation	-1 025 798 291	478 752 747
Banques et les autres IF	-155 028 761	127 701 065
Dépôt du secteur gouvernemental	-193 012 086	316 235 602
Dépôt divers	-136 416 261	2 164 652
Autres engagements en devises	7 763 415	11 153 691
Autres passifs	-549 104 598	21 497 737
Flux de trésorerie net provenant de l'activité d'exploitation	-414 950 986	-179 986 407
Activité d'investissement		
Acquisition d'immobilisation corporelles en incorporelles	-429 923	10 164 522
Acquisition des titres de participation	0	2 700 000
Encaissement de titres obligataires		
Flux de trésorerie net provenant de l'activité d'investissement	-429 923	-12 864 522
Activité de financement		
Dividendes		
Circulation fiduciaire	50 308 295	75 789 799
Opérations avec le FMI- Passif	228 013 447	427 482 669
Emprunts en monnaie étrangères-remboursement de l'emprunt		
Flux de trésorerie net provenant de l'activité de financement	278 321 742	503 272 468
Variation nette de trésorerie	-137 059 167	310 421 540
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	432 507 747	122 086 207
Trésorerie à la clôture de l'exercice	295 448 580	432 507 747
Composition de la Trésorerie et des équivalents de la trésorerie		
Caisse	6 057 405	18 532 234
Créances Extérieurs	205 342 120	362 985 564
Provisions versées pour crédoc	84 049 055	50 989 949
Total	295 448 580	432 507 747

II. NOTES AUX ETATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE CLOTURE AU 30 JUIN 2023

1. CADRE LÉGAL ET FONCTIONS DE LA BANQUE

La Banque a été créée au Burundi en 1964 et a été régie successivement par les lois du 21 janvier 1965, n° 1/1 du 3 janvier 1976, n°1/36 du 7 juillet 1993 et la loi n°1/34 du 2 décembre 2008. L'adresse de son siège social et de son établissement principal est Avenue du Gouvernement, B.P. 705, Bujumbura, République du Burundi.

Les missions de la Banque, telles que décrites dans la dernière loi, sont axées sur la réalisation des objectifs suivants:

1. Définir et mettre en œuvre la politique monétaire ;
2. Définir et mettre en œuvre le régime de change ;
3. Détenir et gérer les réserves officielles de change ;
4. Réglementer et superviser les banques, les établissements financiers et les institutions de microfinance ;
5. Emettre des billets de banque et des pièces de monnaie ;
6. Promouvoir un système financier stable et solide ;
7. Promouvoir un système de paiement national fiable, efficient et solide ;
8. Agir en qualité de caissier de l'Etat ;
9. Réaliser toute autre tâche prévue par la loi du 02 décembre 2008 ;
10. Réaliser toute tâche que toute autre loi confierait à la Banque Centrale sous réserve de sa compatibilité avec son autonomie.

Le capital social de la Banque est de 11 milliards de BIF et est entièrement souscrit par l'Etat Burundais.

2. RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

2.1 Déclaration de conformité

Les présents états financiers ont été préparés selon les normes internationales d'information financière (les « IFRS »), publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB), et satisfont aux exigences de la Loi n°1/34 du 2 décembre 2008 portant statuts de la Banque de la République de Burundi.

2.2 IFRS nouvelle et révisée

La Banque de la République du Burundi, comme toute autre institution qui a adopté les normes IAS/IFRS est en cours de migration à la nouvelle norme IFRS9 « Instruments financiers » en remplacement de la norme IAS39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation ». Dans le but d'harmoniser avec les autres banques centrales de la région EAC, les procédures pour le recrutement d'un expert pour accompagnement sont en cours.

En effet, en juillet 2014, l'IASB a publié la version définitive d'IFRS 9 « Instruments financiers » qui regroupe les phases classement, évaluation, dépréciation et comptabilité de couverture de son projet visant à remplacer IAS 39 « Instruments financiers- Comptabilisation et évaluation ».

IFRS 9 élimine les catégories d'actifs financiers existantes et adopte une approche logique et unique de classification pour les actifs financiers en fonction des caractéristiques des flux de trésorerie et du modèle économique dans lequel s'inscrit l'actif détenu.

En outre, IFRS 9 introduit un modèle de dépréciation relatif aux pertes attendues pour tous les actifs financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Le modèle comprend trois étapes :

- 1) à la comptabilisation initiale, les pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir sont comptabilisées en résultat net et une correction de valeur pour pertes est établie;
- 2) si le risque de crédit augmente de manière importante et qu'il n'est pas déterminé que ce risque de crédit est faible, les pertes de crédit attendues pour la durée de vie sont comptabilisées;
- 3) lorsqu'un actif financier est considéré comme déprécié, les produits d'intérêts sont calculés en fonction de la valeur comptable de cet actif, déduction faite de la correction de valeur pour pertes et non de sa valeur comptable brute.

IFRS 9 prévoit également un nouveau modèle de comptabilité de couverture et exige des entités qui ont recours à la comptabilité de couverture qu'elles fournissent des informations sur leurs activités de gestion des risques. Le nouveau modèle, issu d'une vaste refonte de la comptabilité de couverture, permettra aux entités de rendre plus fidèlement compte de leurs activités de gestion des risques dans leurs états financiers. Les améliorations les plus importantes touchent les entités qui mènent des activités de couverture du risque non financier, ce qui ne s'applique pas à la Banque.

Le modèle ECL (Expected Credit Loss) prôné par la nouvelle norme IFRS 9 se base sur une approche prospective dans le calcul et la comptabilisation des pertes de crédit attendues, marque une évolution vers la probabilité de futures pertes de crédit dans les douze mois à venir pour les crédits à zéro élément déclencheur, c'est à dire quand bien même aucun événement déclencheur d'impayé ne s'est encore produit.

Pour le cas de certaines dispositions de la nouvelle norme IFRS 9 comme l'évaluation des pertes attendues sur les instruments financiers selon IFRS 9, la mise en application de cette disposition n'est pas encore effective pour la BRB car son implémentation nécessite un travail d'un cabinet d'expert spécialisé dont les procédures de recrutement sont en cours. Il en est de même que pour le cas de la méthode d'évaluation de classification des instruments financiers selon IFRS 7 ainsi que la ventilation des gains et pertes sur instruments financiers, une ventilation des passifs financiers par maturité et l'analyse de sensibilité de la valeur des actifs et passifs financiers.

2.3 Futurs changements de méthodes comptables

Les nouvelles normes publiées par l'IASB pourraient avoir des répercussions sur la Banque dans l'avenir. Celle-ci évalue actuellement l'incidence de ces normes sur ses états financiers :

IFRS 15 - Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients

IFRS 15 a été publiée en mai 2014 et porte sur la comptabilisation des produits s'appliquant à tous les contrats conclus avec des clients à l'exception des contrats s'inscrivant dans le champ d'application des normes relatives aux contrats de location, aux contrats d'assurance et aux instruments financiers.

IFRS 15 établit un modèle en cinq étapes pour comptabiliser les produits tirés de contrats ainsi que des obligations d'information détaillées relativement à ces produits. La norme porte également sur la comptabilisation et l'évaluation des gains et des pertes découlant de la vente de certains actifs non financiers qui ne constituent pas des unités produites dans le cadre des activités ordinaires de l'entité.

IAS 23- Coût d'emprunt.

Entrée en vigueur en 2019, cette norme exige d'incorporer dans le coût de l'actif les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un « actif qualifié » (un actif qui exige une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisé ou vendu). Les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges.

IAS 19 – Avantages du personnel

IAS 19- Avantages du personnel décrit les exigences comptables relatives aux avantages du personnel, notamment les avantages à court terme (les salaires et les congés payés), les avantages postérieurs à l'emploi comme les avantages de retraite, les autres avantages postérieurs à l'emploi (les indemnités de invalidité de longue durée) et les indemnités de cessation d'emploi.

La norme établit le principe selon lequel le coût associé à l'octroi d'avantages du personnel doit être comptabilisé dans la période au cours de laquelle l'avantage est acquis par l'employé plutôt que lorsque l'avantage est payé ou payable. Elle décrit comment chaque catégorie d'avantages du personnel est évaluée et fournit des indications détaillées principalement sur les avantages postérieurs à l'emploi.

Entrée en vigueur en janvier 2019, la dernière modification de cette norme date de janvier 2018 et, pour le cas de la BRB, la mise en application de certaines dispositions de cette norme notamment la méthode actuarielle pour l'évaluation de la provision pour indemnités de fin de carrière des employés n'est pas encore effective.

2.4 Base d'établissement

Les états financiers ont été préparés selon la méthode du coût historique, sauf en ce qui concerne certains biens et instruments financiers qui ont été évalués selon leur montant réévalué ou leur juste valeur, comme l'expliquent les méthodes comptables ci-dessous. Le coût historique est généralement fondé sur la juste valeur de la contrepartie donnée en échange des actifs.

Les états financiers sont préparés sur base des principes de continuité et d'indépendance des exercices et sont présentés en milliers de Francs Burundais (BIF 000). Les principales méthodes comptables sont présentées ci-après :

3. PRINCIPALES METHODES COMPTABLES

3.1 Comptabilisation des produits

Les produits des activités ordinaires sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir.

Les intérêts tirés d'un actif financier sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques aillent à la Banque et que le montant des produits puisse être évalué de façon fiable. Les intérêts sont comptabilisés en fonction du temps, selon le montant du capital restant dû et au taux d'intérêt effectif applicable, soit le taux qui actualise exactement les rentées de trésorerie futures estimatives sur la durée de vie prévue de l'actif financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif à la comptabilisation initiale.

3.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles (autres que les terrains et bâtiments) sont présentées sur base du coût historique, déduction faite des amortissements cumulés. Les dotations aux amortissements sont calculées sur base linéaire en fonction des taux d'amortissement annuels et de leur durée de vie.

Les terrains et bâtiments qui sont détenus, soit pour être utilisés dans la fourniture de services, soit à des fins administratives, sont comptabilisés dans l'état de la situation financière à leur montant réévalué à savoir leur juste valeur à la date de la réévaluation diminuée du cumul des amortissements ultérieurs et du cumul des pertes de valeur ultérieures. La réévaluation doit être effectuée avec une régularité pour que la valeur comptable ne diffère pas de façon significative de celle qui aurait été déterminée en utilisant la juste valeur à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. Pour la Banque, la réévaluation la plus récente a été faite au 30 août 2023.

Toute augmentation découlant de la réévaluation des terrains et des bâtiments est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global et cumulée dans les capitaux propres. Toutefois, dans la mesure où elle compense une diminution de réévaluation du même actif précédemment comptabilisée en résultat net, l'augmentation est créditée au résultat net à hauteur de la diminution précédemment passée en charges. Une diminution de la valeur comptable à la suite de la réévaluation des terrains et des bâtiments est comptabilisée en résultat net, dans la mesure où elle excède le solde, le cas échéant, de l'écart de

réévaluation d'immobilisations découlant d'une réévaluation antérieure de cet actif. Ainsi, l'écart de réévaluation des immobilisations amortissables est recyclé en résultat au rythme des amortissements. Le montant amortissable est le coût d'un actif, ou tout autre montant substitué au coût, diminué de sa valeur résiduelle.

La Banque acquiert diverses immobilisations et celles-ci sont enregistrées sur base de leur valeur d'acquisition ; mais l'enregistrement ne se fait pas par immobilisation en composant conformément à IAS 16. La mise en application de ce volet attendait la migration récente du logiciel mise en production en 2022 mais stabilisée plus tard avec la récente migration.

Les taux annuels d'amortissements actuellement appliqués pour chaque catégorie d'immobilisation sont :

Immeubles	3-5%
Matériel informatique	25%
Matériel roulant	20%
Matériel, mobilier et outillage	10%-33%

3.3 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées sur base de leurs coûts historiques, déduction faite des amortissements cumulés y relatifs.

Les dotations aux amortissements y relatives sont calculées selon la méthode linéaire sur base de l'estimation de leur durée de vie fixée actuellement à 4 ans, soit 25% pour les logiciels informatiques.

3.4 Avoirs en or monétaire

L'or est détenu par la Banque en tant qu'une partie de ses réserves extérieures. L'or est initialement enregistré sur base de son coût d'acquisition, y compris les coûts des opérations. Après la mesure initiale, l'or physique détenu par la Banque est évalué sur la base du prix de référence donné par Reuters mondial de l'or (en dollars américains par once). Les montants en monnaies étrangères sont ensuite convertis en monnaie locale en utilisant les cours de change à la date de clôture.

La Banque achète aussi l'or brut auprès des producteurs au Burundi à des prix négociés en fonction de la teneur en or pur. Cet or est ainsi comptabilisé dans les livres de la Banque sur la base de son coût d'acquisition.

3.5 Monnaies étrangères

Les opérations en monnaies étrangères sont enregistrées en Francs Burundais sur base du cours de change moyen en vigueur le jour de leurs réalisations. Des avoirs en monnaies étrangères, des placements et des engagements en monnaies étrangères sont ajustés quotidiennement compte tenu de la variation des cours de change. Les différences négatives et positives provenant de cette fluctuation de cours de change sont comptabilisées aux comptes de change ou produit selon le cas.

3.6 Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque la Banque détient une partie des dispositions contractuelles de l'instrument.

Les actifs et les passifs financiers sont évalués initialement à la juste valeur. Les coûts de transaction qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'actifs et de passifs financiers sont ajoutés à la juste valeur des actifs ou des passifs financiers ou en sont déduits, selon le cas, au moment de la comptabilisation initiale.

La Banque comptabilise les actifs et passifs financiers ainsi que les produits et charges y relatifs en distinguant les opérations en Francs Burundais de celles effectuées en monnaies étrangères.

Les actifs et passifs financiers en monnaies locales se rapportent aux opérations ayant trait à la mise en œuvre de la politique monétaire, l'émission des billets et pièces ainsi que des opérations bancaires. Les actifs et passifs financiers en monnaies étrangères se rapportent à la gestion des créances et des engagements extérieurs.

La présentation séparée de ces opérations est envisagée comme une meilleure présentation de la situation et de la performance financière ainsi que le profil de risque.

a. Actifs financiers

Les achats ou les ventes normalisés d'actifs financiers sont comptabilisés ou décomptabilisés à la date de la transaction. Les achats ou les ventes normalisés sont des achats ou des ventes d'actifs financiers qui exigent la livraison d'actifs dans le délai défini par la réglementation ou par une convention sur le marché.

b. Classement des actifs financiers

Les actifs financiers sont classés dans les catégories suivantes : prêts et créances et actifs financiers disponibles à la vente. Le classement est déterminé au moment de la comptabilisation initiale des actifs financiers, en fonction de la nature et de l'objectif de ceux-ci.

c. Prêts et créances

Les créances clients, les prêts et autres créances qui ne sont pas cotés sur un marché actif sont classés dans les prêts et créances. Les prêts et créances sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué de toute perte de valeur. Les produits financiers sont comptabilisés par application du taux d'intérêt effectif, sauf en ce qui concerne les créances à court terme pour lesquelles la comptabilisation des intérêts n'aurait pas d'incidences importantes.

Sont comptabilisés comme prêts et créances :

- Les avoirs extérieurs ;
- Les créances sur l'Etat ;
- Les prêts aux banques commerciales ;
- Les avances et prêts au personnel de la Banque.

En sa qualité de prêteur de dernier ressort, la Banque accorde des prêts aux banques commerciales. Ces prêts sont couverts par des garanties spécifiées par la Banque : les titres et bons du Trésor et les billets à ordre tirés sur des entreprises bénéficiaires des crédits classés dans la catégorie A des entreprises éligibles au refinancement à l'exception des sociétés de la filière café qui sont d'office éligibles par rapport au caractère économique et stratégique de ce produit.

La Banque accorde des prêts à son personnel pour l'achat, l'entretien, l'amélioration ou la construction des maisons, pour l'acquisition des véhicules et équipements en objets divers. La Banque accorde également à son personnel des avances sur traitement. Les conditions et termes à remplir pour accéder à ces prêts sont déterminés par le règlement des prêts et avances au personnel de la Banque.

Des provisions spécifiques pour les créances douteuses sont constituées chaque fois que celles-ci sont considérées comme douteuses. Les provisions sont basées sur les évaluations périodiques des prêts et tiennent compte de la perte antérieure, les conditions économiques et la valeur estimée de la garantie en place, et sont comptabilisées au compte de résultat. Lorsqu'une créance est considérée irrécouvrable, elle est comptabilisée au compte de résultat. Des reprises éventuelles sont crédiées au compte de résultat si elles avaient été prises en charges dans les jours antérieurs.

d. Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente sont les actifs financiers non-dérivés qui sont désignés comme étant disponibles à la vente ou ne sont pas classés comme des prêts et créances.

Les actions non cotées détenues par la Banque et les provisions pour crédits documentaires sont classées comme disponibles à la vente et sont comptabilisées à leur juste valeur ou au coût historique si la juste valeur ne peut être calculée. Les dividendes sur les instruments de capitaux propres disponibles à la vente sont comptabilisés en résultat lorsque le droit de la Banque à recevoir ces dividendes est établi.

e. Décomptabilisation des actifs financiers

La Banque décomptabilise un actif financier seulement si les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif expirent ou s'il transfère à une autre entité l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif. Si la Banque ne transfère ni ne conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété et qu'elle continue de contrôler l'actif cédé ; elle comptabilise sa part conservée dans l'actif et un passif commexe pour les montants qu'elle est tenu de payer. Si la Banque conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif financier cédé, elle continue de comptabiliser l'actif financier et comptabilise la contrepartie reçue à titre d'emprunt garanti.

Au moment de la décomptabilisation d'un actif financier évalué au coût amorti, la différence entre la valeur comptable de l'actif et le montant de la contrepartie reçue ou à recevoir est comptabilisée en résultat net.

f. Passifs financiers

Tous les passifs financiers sont ultérieurement évalués au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif ou à la juste valeur par le biais du résultat net.

La méthode du taux d'intérêt effectif est une méthode de calcul du coût amorti d'un passif financier et d'affectation de la charge d'intérêts au cours de la période concernée. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements de trésorerie futurs estimés (y compris l'intégralité des commissions et des points payés ou reçus qui font partie intégrante du taux d'intérêt effectif, des coûts de transaction et des autres surcoûts ou décotes) sur la durée de vie prévue de l'actif financier ou, si cela est approprié, sur une période plus courte, à la valeur comptable nette au moment de la comptabilisation initiale.

Toutefois, les passifs financiers qui surviennent lorsqu'un transfert d'actif financier ne répond pas aux conditions de décomptabilisation ou lorsque l'approche de l'implication continue s'applique, les contrats de garantie financière émis par la Banque et ses engagements de fournir un prêt à un taux d'intérêt inférieur à celui du marché sont évalués conformément aux méthodes comptables décrites ci-après.

La Banque comptabilise comme passifs financiers :

- La circulation fiduciaire ;
- Les dépôts du secteur Gouvernemental ;
- Les dépôts des banques et autres institutions financières ;
- Les dépôts divers, les engagements envers le FMI ;
- Les engagements extérieurs et les autres passifs.

g. Décomptabilisation des passifs financiers

La Banque décomptabilise les passifs financiers si et seulement si les obligations de la Banque sont éteintes, qu'elles sont annulées ou qu'elles arrivent à expiration. La différence entre la valeur comptable du passif financier décomptabilisé et la contrepartie payée et exigible, y compris tout actif non monétaire transféré ou tout passif repris, est comptabilisée en résultat net.

3.7 Circulation fiduciaire

Les billets et pièces émis représentant un engagement de la Banque en faveur du détenteur. L'engagement quant à la circulation fiduciaire est comptabilisé au bilan à la valeur nominale.

3.8 Trésorerie et équivalents

Afin d'élaboration du tableau des flux de trésorerie, la trésorerie de la Banque comprend les avoirs en caisse, les soldes des comptes courants et dépôts à terme ainsi que les autres créances extérieures de la Banque.

3.9 Impôts

Selon l'article 74 de la loi No. 1/034 du 2 décembre 2008 portant statuts de la Banque, les opérations de la Banque Centrale et les bénéfices qui en résultent sont exemptés de toutes taxes, droits et impôts directs ou indirects perçus au profit de l'État. Toutefois, la Banque Centrale demeure soumise aux taxes et impôts perçus par la commune.

Sont exempts de droits de timbre et d'enregistrement et de la taxe de prestations de services, tous contrats, tous effets et toutes pièces établis par la Banque Centrale et toutes opérations traitées par elle dans l'exercice de ses attributions.

3.10 Dividendes à payer

Les dividendes sont comptabilisés lors du paiement.

3.11 Frais de personnel

Les frais de personnel comprennent l'ensemble des dépenses liées au personnel ; ils intègrent notamment le montant de la participation et de l'intéressement des salariés se rattachant à l'exercice, ainsi que les charges du régime de retraite de la Banque.

3.12 Provisions

Les provisions sont comptabilisées si la Banque a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, s'il est probable que la Banque sera tenue d'éteindre l'obligation et si le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la contrepartie nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la fin de la période de présentation de l'information financière, en tenant compte des risques et incertitudes relatifs à l'obligation. Si une provision est évaluée en fonction des estimations de flux de trésorerie nécessaires pour éteindre l'obligation actuelle, sa valeur comptable correspond à la valeur actualisée de ces flux de trésorerie (l'incidence de la valeur temps de l'argent étant importante).

S'il est prévu qu'une partie ou la totalité des avantages économiques nécessaires à l'extinction d'une provision sera recouvrée d'un tiers, un montant à recevoir est comptabilisé comme un actif si la Banque a la quasi-certitude que le remboursement sera reçu et si le montant à recevoir peut être évalué de façon fiable.

3.13 Subventions publiques

Les subventions publiques ne sont pas comptabilisées tant qu'il n'existe pas une assurance raisonnable que la Banque se conformera aux conditions attachées aux subventions et que les subventions seront reçues.

Les subventions publiques doivent être comptabilisées en résultat net sur une base systématique sur les périodes au titre desquelles la Banque comptabilise en charges les frais connexes que les subventions sont censées compenser.

Plus précisément, les subventions publiques dont la condition principale est que la Banque doit acheter, construire ou acquérir par tout autre moyen des actifs non courants sont comptabilisées en produits différés à l'état de la situation financière et portées en résultat net sur une base systématique et rationnelle sur la durée d'utilité de l'actif connexe.

La subvention est comptabilisée en résultat sur la durée d'utilité de l'actif amortissable par l'intermédiaire d'une réduction de la charge d'amortissement.

3.14 Le frais de fabrication des billets et pièces

Les frais de fabrication des billets et pièces qui correspondent aux billets et pièces mis en circulation pendant l'exercice sont imputés dans le compte de résultat et la partie non encore émise en circulation reste stockée dans les autres actifs. Des changements de la méthode de comptabilisation seront opérés suivant les paramètres du nouveau logiciel en production.

4. LES ETATS FINANCIERS

4.1 Intérêts perçus

	30 juin 2023	30 juin 2022
BIF'000		BIF'000
Intérêts sur placements et divers en BIF	33 333 003	28 452 816
Intérêts sur placements en monnaies étrangères	7 876 539	424 021
	<u>41 209 542</u>	<u>28 876 837</u>

4.2 Intérêts payés

	30 juin 2023	30 juin 2022
BIF'000		BIF'000
Dépenses de la Politique Monétaire	663 324	3 173 921
Intérêts sur Engagements en monnaies étrangères	17 210 719	3 073 921
	<u>17 874 043</u>	<u>6 247 842</u>

4.3 Frais et commissions nets

	30 juin 2023	30 juin 2022
BIF'000		BIF'000
Agios et commissions	<u>5 008 512</u>	<u>2 070 997</u>

Les frais et commissions perçus incluent des dépenses relatives à la construction de la raffinerie d'un montant de BIF 1 548 millions qui ont été régulièrement reclassés en guise de correction dans les comptes d'immobilisations en post clôture.

4.4 Produits nets sur opérations de change et autres produits d'exploitation

	30 juin 2023	30 juin 2022
BIF'000		BIF'000
Récupération des frais généraux	0	0
Frais de contrôle général	0	0
Produits sur opérations de change	22 841 185	28 994 854
Autres produits	337 548	3 603 571
	<u>23 178 733</u>	<u>32 598 425</u>

4.5 Charges d'exploitation

	30 juin 2023	30 juin 2022
	BIF'000	BIF'000
Frais du personnel	22 099 040	14 768 028
Rémunération des dirigeants non-salariés	207 749	101 307
Frais de voyage et de mission	1 176 264	383 368
Dépenses relatives aux bâtiments, matériel et mobilier	3 722 776	4 318 116
Frais relatifs au fonctionnement des services	1 542 790	853 606
Frais d'assurance	489 521	133 519
Frais de publication et d'information	34 426	743 413
Impôts et taxes	527 090	415 234
Honoraires	610 821	652 183
\$Dotations aux amortissements	5 757 589	3 664 527
Dotations aux provisions pour risques divers	6 692	0
Frais de fabrication des billets et pièces	18 176 219	352
Frais d'études et séminaires	447 478	173 841
Réception	243 738	199 889
Cotisations diverses	420 586	93 519,4
Charges diverses	208 552	
Autres charges	4 011 856	5 291 806
	59 683 186	31 792 708

4.6 Résultat sur fluctuation du cours de change

Le résultat sur fluctuation du cours de change est obtenu en faisant la différence entre les réajustements journaliers de nos avoirs en monnaies étrangères et les réajustements journaliers de nos engagements en monnaies étrangères. Cette différence est soit positive ou négative et est fonction du cours de change et du volume des avoirs par rapport aux engagements en monnaies étrangères.

Au 30 juin 2023, le résultat sur fluctuation de cours de change a été déficitaire de 215.39 Mds de BIF puisque nos engagements en monnaies étrangères sont de loin plus importants que nos avoirs en monnaies étrangères. Aussi, la dévaluation du BIF en date du 4 mai 2023 a impacté négativement le résultat sur fluctuation des cours de change.

4.7 Encaisses et avoirs en or

	30 juin 2023	30 juin 2022
	BIF'000	BIF'000
Avoirs en or	5 243 248	3 551 761
Encaisses	6 057 405	18 532 234
	11 300 653	22 083 995

Le poste du bilan « Encaisses et avoirs en or » enregistre les opérations relatives à l'achat et vente de devises, l'échange de monnaie en différentes devises agréés par la BRB, les dépôts, les versements et les virements émis en devises, les opérations d'arbitrage, le transfert inter- caisses et les avoirs en or monétaire.

4.8 Avoirs extérieurs

	30 juin 2023	30 juin 2022
	BIF'000	BIF'000
Correspondant à vue	145 007 998	71 981 179
Dépôts à terme	5 645	0
Avoirs en DTS	30 463 558	291 004 385
Suspens en devises	29 865 137	0
	205 342 338	362 985 564

Le poste correspondant à vue concerne les opérations en différentes devises réalisées sur les comptes bancaires ouverts chez les correspondants à l'étranger et gérés par la BRB en tant que caissier de l'Etat pour le compte du pays. Des différentes opérations de retrait, de versements et de dépôts à terme sont exécutées par les correspondants sur ordre de la BRB. Nos avoirs extérieurs à fin juin 2023 ont diminué surtout suite aux dépenses effectuées pour le compte du pays. Les DTS sont des actifs de réserve créés par le FMI et que celui-ci alloue à ses membres pour compléter leurs réserves officielles existantes.

Les DTS alloués aux membres du FMI peuvent être cédés contre des monnaies convertibles sur la base d'accords d'échange librement consentis entre pays membres.

4.9 Provisions versées pour crédits documentaires

Le crédit documentaire est l'opération par laquelle la Banque Centrale s'engage pour le compte de son client importateur à régler à un tiers exportateur dans un délai déterminé, via une banque intermédiaire (la banque notificatrice) un montant déterminé contre la remise de documents strictement conformes justifiant la valeur et l'expédition des marchandises.

4.10 Quote-part au FMI

	30 juin 2023	30 juin 2022
	BIF'000	BIF'000
Quote-part au FMI	580 752 942	436 099 756

La Banque comptabilise dans ses écritures, comme Avoirs Propres, les droits que possède l'Etat comme membre du FMI. Sa quote-part détermine les droits de vote de la République du Burundi au FMI.

A la date de clôture de l'exercice du FMI au 30/06, la quote part du FMI est réévaluée en BIF sur base du cours de change officiel moyen BIF/DTS. Au 30 juin qui correspond à la clôture de l'année comptable à la BRB, le FMI communique à nouveau le cours de change que la banque utilise pour calculer les contrevalets BIF/DTS. Pour le cas présents, l'augmentation de la valeur de la quote part en BIF ne signifie pas une nouvelle souscription mais plutôt des fluctuations dues cours de change BIF/DTS

4.11 Créances sur l'état

	30 juin 2023	30 juin 2022
	BIF'000	BIF'000
Avances ordinaire	314 986 472	258 620 201
Avances rééchelonnées	930 266 580	685 180 979
Diverses conventions de refinancement	620 769 073	441 631 698
	1 866 022 125	1 385 432 879

En vertu du statut de la Banque en son article 31, la Banque de la République du Burundi remplit les fonctions de Caisier de l'Etat. Conformément à l'article 33 du même statut, la Banque centrale n'accorde d'avances directes ou indirectes ni à l'Etat ni à aucune autre administration ou entité appartenant à l'Etat. Selon toujours le même article, annéa 3, pour assurer le bon fonctionnement du système de paiement, la Banque peut octroyer à l'Etat des facilités de paiement au cours de la journée mais elles doivent intégralement être remboursées à la clôture de la journée.

Mais selon l'annexé 2 de l'article 18 de la loi N°1 du 20 juin 2022 portant révision de la loi N°1/35 du 4 décembre 2008 l'Etat ne peut recourir aux avances de la Banque centrale qu'au dernier ressort ; toutefois, le compte courant du trésor peut avoir un solde débiteur selon l'article 18 de la convention du 30/9/2023.

Ainsi, au 30 juin 2023, les « créances sur Etat et assimilés » ont augmentées suite à :

- (i) Des avances ordinaires résultant des apurements intra-journaliers des soldes débiteurs du compte général du trésor ;
- (ii) De nouvelles conventions de crédit équivalant aux allocations en DTS ;
- (iii) Convention relative au financement du programme de subvention des engrais chimiques pour une valeur totale de 300 Mds de BIF ;
- (iv) Convention relative au réacheminement des avances arrêtées au 30 juin 2022 pour une valeur totale de 266, 4 Mds de BIF.

Bien que les créances aient augmenté, il y a eu celles qui ont été totalement remboursées :

- (i) Créance relative au financement du programme de réinsertion des jeunes, soit 17,5 Mds de BIF ;
- (ii) Créance relative à la construction du bâtiment de l'OBR, soit 6,1 Mds de BIF ;
- (iii) Créance relative au projet FCAV, soit 17,4 Mds de BIF ;
- (iv) Créance relative au financement de la campagne café 2022/2023, soit 17,3 Mds de BIF ;
- (v) Créance relative au programme engrais organo-minéraux, soit 120 Mds de BIF.

4.12 Créances sur les banques

	30 juin 2023	30 juin 2022
	BIF'000	BIF'000
Apport de liquidité par voie d'appel d'offres normal	0	10 000 000
Apport de liquidité par voie de facilité de prêt marginal		78 000 000
Crédit de Convention bilatéral (Note (ii))	459 113 425	460 718 350
Créances sur FINBANK/GARANTIE	25 375 840	25 375 840
	484 489 265	574 094 190

A fin juin 2023, l'encours du refinancement des banques commerciales par la Banque Centrale a diminué, soit BIF 484,5 milliards contre BIF 574,1 milliards l'année précédente. Bien qu'au cours de l'année 2023 il y a eu de nouveaux refinancements, cette diminution est surtout consécutive aux divers remboursements.

5.1 Titres de participation

	30 juin 2023 BIF'000	30 juin 2022 BIF'000
Société Concessionnaire de l'Exploitation du Port de Bujumbura (EPB)	9,380	9,380
Société Immobilière Publique (SIP)	20,000	20,000
Dépréciation des titres de participation	(29,380)	(29,380)
Société Bi-Switch	2 700 000	2 700 000
	<u>2 700 000</u>	<u>2 700 000</u>

La Banque détenait 3% du capital de l'EPB et 5% du capital de la SIP. Il convient de noter que ces entreprises ont été liquidées pour le cas du SIP et privatisées pour le cas de EPB, et que la BRB a entamé les procédures de recouvrement de ses participations.

Les titres de participation ne sont pas cotés en bourse et sont présentés au coût historique en raison de l'absence de mesures appropriées de la juste valeur. Compte tenu de la mauvaise performance financière continue des sociétés émettrices, le Comité de Direction a évalué la probabilité de récupérer le montant investi. Sur la base de son évaluation, il a décidé de provisionner entièrement les investissements au cours de l'exercice 2023.

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE DU BURUNDI (BRB)
ETATS FINANCIERS ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 2023

5.2 Autres actifs

	30/06/2023	30/06/2022
	BIF'000	BIF'000
Prêts et Avances sur traitements au personnel	50 021 785,00	35 190 371,00
Créances douteuses	42 732,00	42 732,00
Provision pour créance douteuses	- 23 293,00	- 23 293,00
Débiteurs divers	3 082 933,00	3 082 933,00
Réserve d'assurance	128 798,00	128 798,00
Comptes suspens à recev en Bif	58 842 829,00	58 572 880,00
Contribution au financem projet	1 546 070,00	1 546 070,00
Frais généraux à payer	12 266 327,00	209 711,00
Achat or (i)	96 114 509,00	2 379 524,00
Frais de fabrication des billets et pièces immobilisés (Note (ii))	11 737 213,00	16 629 522,00
Compte liaison débit	-	5 257 470,00
Divers autre actifs	6 671 655,00	1 991,00
	<u>240 431 558,00</u>	<u>123 014 726,00</u>

(i) Au 30 juin 2023 la Banque détenait un stock d'or brut acheté à des producteurs du Burundi pour un montant total de 94, 28 MBIF. Tout le stock a été vendu et les écritures de sortie de stock et reprise des provisions ont été passées au 25 septembre 2023.

(ii) Les frais de fabrication de billets et pièces représentent la partie des billets et pièces non encore mis en circulation.

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE DU BURUNDI (BRB)
ETATS FINANCIERS ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 2023

5.3 Immobilisations corporelles

COT	Terrain & immeubles BIF'000	Matériel roulant BIF'000	Matériel et mobilier BIF'000	Matériel informatique BIF'000	Immobilisations en cours BIF'000	Total BIF'000
Au début de l'exercice 2021-2022	55 994 751	2 358 998	17 640 966	4 813 531	705 622	81 513 867
Acquisitions	89 659	3 600	719 415	4 914 924	47 727 628	53 455 225
Cession	-	-	-	-	-	-
Redressement comptable	-	-	-	-	-	-
A la fin de l'exercice	56 084 409	2 362 598	18 360 381	9 728 455	48 433 250	134 969 092
AMORTISSEMENTS	56 084 409	2 362 598	18 360 381	9 728 455	48 433 250	-
Au début de l'exercice 2021-2022	2 495 258	1 575 710	8 558 698	-	2 232 514	-
Dotations aux amortissements	-	-	-	-	-	-
Amortissements de la cession	207 018	86 470	542 346	-	1 604 725	2 440 559
Amortissements de la subvention	-	-	-	-	-	-
Redressement comptable	-	-	-	-	-	-
A la fin de l'exercice	2 702 277	1 662 180	9 101 044	3 239 033	-	17 302 739
VALEUR NETTE COMPTABLE au 30/6/22	53 382 133	700 417	9 259 337	6 489 421	48 433 250	117 666 353

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE DU BURUNDI (BRB)
ETATS FINANCIERS ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 2023

COÛT	Terrain & immeubles BIF'000	Matériel roulant BIF'000	Matériel et mobilier BIF'000	Matériel Informatique BIF'000	Immobilisations en cours BIF'000	Total BIF'000
Au début de l'exercice 2022-2023	56 084 409	2 362 598	18 360 381	9 728 455	48 433 250	134 969 092
Acquisitions	4 500	418 989	1 088 627	1 617 344	2 613 191	5 742 651
Cession	-	0	37 897	-	-	37 897
Redressement comptable	-	-	-1 645 705	-830 264	-124 751	-2 475 969
A la fin de l'exercice	56 088 909	2 781 586	17 765 409	10 515 535	51 046 441	138 197 878
AMORTISSEMENTS						
Au début de l'exercice 2022-2023	-2 702 277	-1 662 180	-9 101 044	-3 239 033	-	-16 704 534
Dotations aux amortissements	-640 242	-291 097	-1 791 943	-2 628 747	-	-5 352 029
Amortissements de la cession	0	0	18 792	0	-	18 792
Amortissements de la subvention	0	0	1 133 749	394 202 64	0	1 964 013
Redressement comptable	-3 342 518	-195 327	9 740 446	-5 037 517	0	-20 073 755
A la fin de l'exercice						
VALEUR NETTE COMPTABLE						
Au 30 juin 2023	52 746 391	828 309	8 014 568	5 478 019	51 046 441	118 124 120

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE DU BURUNDI (BRB)
ETATS FINANCIERS ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 2023

5.4 Immobilisations incorporelles

CÔÛT	30-juin-23	30-juin-22
	BIF'000	BIF'000
Au début de l'exercice		
Acquisitions	2 244 938	1 706 740
Cession/ Sortie	450 319	639 825
Redressement comptable		
A la fin de l'exercice	<u>2 695 257</u>	<u>2 346 565</u>
AMORTISSEMENTS		
Au début de l'exercice	- 1 327 075	1 185 428
Dotations aux amortissements	- 376 536	141 647
Redressement comptables	4 384	
A la fin de l'exercice	<u>- 1 703 611</u>	<u>1 327 075</u>

VALEUR NETTE COMPTABLE

991 646 1 019 490

5.5 Circulation fiduciaire

	30 juin 2023	30 juin 2022
	BIF'000	BIF'000
Pièces et billets fabriqués, cumulés	2 542 245 834	2 081 463 534
Pièces et billets détruits, cumulés	-1 273 582 229	1 234 588 583
Monnaie en réserve	-44 792 910	100 678 241
Encaisse à la Banque Centrale	-661 575 850	133 593 570
Billets en circulation	<u>562 294 845</u>	<u>612 603 140</u>

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE DU BURUNDI (BRB)
ETATS FINANCIERS ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 2023

5.6 Dépôt du secteur gouvernemental

	30 juin 2023	30 juin 2022
BIF'000	BIF'000	BIF'000
Administration centrale en BIF	535 990 120	525 200 955
Administration Centrale en M.E	367 135 365	278 294 218
Dépôts des Administrations locales, agences gouv et org publics en BIF	166 312 830	78 253 225
Administrations locales, agences gouv et org publics en M.E	5 322 169	0
	1 074 760 484	881 748 398

5.7 Banques et autres institutions financières

	30 juin 2023	30 juin 2022
BIF'000	BIF'000	BIF'000
Dépôts des banques commerciales en BIF	365 295 309	253 568 957
Dépôts des banques commerciales en monnaies étrangères	103 495 079	57 205 995
Dépôts des établissements financiers et microfinances en BIF	31 518 682	34 435 484
Dépôts des établissements financiers et microfinances en ME	357 896	427 768
	500 666 966	345 638 204

5.8 Dépôts divers

	30 juin 2023	30 juin 2022
BIF'000	BIF'000	BIF'000
Dépôts à l'importation BIF	1 388 402	31 185
Dépôts à l'importation ME	111 086 552	11321 894 822
Dépôts litigieux	3 619 066	2 728 277
Dépôts divers en BIF	47 267 810	54 690 096
Dépôts divers en ME	83 552 738	
	246 914 568	110 498 307

5.9 Engagements envers le FMI »

	30 juin 2023	30 juin 2022
	BIF'000	BIF'000
Crédit de facilité :		
Facilité pour la Réduction de la Pauvreté et pour la Croissance (FRPC)	31 831 350	39 049 676
FRPC2	223 145	1 780 866
Allocation DTS	278 495 052	631 238 855
FMI Compte TITRES	359 255 294	377 748 648
FMI Compte N° 1	32 942 678	34 167 794
Compte d'ajustement de valeur		
CVA Compte Titres	138 517 044	-12 005 621
CVA Compte N1	12 701 615	9 999 406
	853 966 177	1 081 979 623

Les engagements envers le FMI sont en DTS et sont réévalués chaque jour. A la date de clôture de l'exercice du FMI au 30/04, ces engagements envers le FMI sont évalués en BIF sur base du cours de change officiel moyen du BIF/DTS de la BRB.

Depuis 2010, la tenue des comptes FMI répond à deux préoccupations :

- D'une part, le FMI réajuste ses comptes au 30 avril de chaque année. Dans les livres de la Banque, les comptes FMI N°1 et Titres FMI doivent être tenus en BIF et sont ajustés au 30 avril de chaque année à l'occasion de l'arrêt des comptes par le FMI.
- D'autre part, comme les normes exigent de tenir les dettes à leur juste valeur, il a fallu ouvrir les comptes CVA (comptes d'ajustement de valeur), ce qui permet à la Banque d'avoir la provision pour ajuster les comptes FMI N°1 et Titres FMI.

5.10 Engagements extérieurs

	30 juin 2023	30 juin 2022
	BIF'000	BIF'000
Dépôts des non-résidents en bif	1 715 575	2 660 596
Dépôts des non-résidents en monnaies étrangères	12 760 979	11 782 272
Valeurs à payer en monnaies étrangères	117 102	7 914 202
	14 593 655	22 357 070

5.11 Autres passifs

	30 juin 2023	30 juin 2022
BIF'000	BIF'000	
Compte liaison crédit	10 110 742	596 702
Valeurs à payer à vue en BIF	4 622 785	36 838 000
Créditeurs divers	571 165 108	157 335
	586 896 635	37 592 037

5.12 Réserves

Fonds de Réserves Générales

Le fonds de réserves générales est tenu selon l'article No 71 de la loi No 1/34 du 2 décembre 2008 portant Statuts de la Banque de la République du Burundi, qui stipule que si le résultat dégagé est bénéficiaire et aussi longtemps que le total du capital et de la réserve générale est inférieur à 10 % des actifs de la Banque Centrale, la totalité est affectée à la réserve générale. Une fois que ce ratio de 10% est atteint, 20% de ce résultat est affecté à la réserve générale.

Réserves Spéciales

Après affectation à la réserve générale, le Conseil Général peut décider d'affecter des montants déterminés à des réserves spéciales. Après affectation à la Réserve Générale et aux Réserves Spéciales, le solde est versé en totalité au compte courant du Trésor. L'article n°72 de la loi n° 1/34 du 2 décembre 2008 stipule que si le résultat est déficitaire, la perte est amortie par imputation sur les Réserves Spéciales. Si celles-ci ne permettant pas d'amortir intégralement la perte, le reliquat est imputé sur la Réserve Générale.

Réserves au titre de l'écart de change

L'article No 71 de la loi No 1/34 du 2 décembre 2008 portant Statuts de la Banque de la République du Burundi stipule que les profits non réalisés sont affectés à un compte de réévaluation dont il ne peut en aucun cas être disposé.

6. Gestion des risques associés aux instruments financiers

A l'instar des autres Banques Centrales, la Banque de la République du Burundi est exposée aux divers risques inhérents à ses activités : risques de crédit, de liquidité, de taux de change et d'intérêt. La fonction de gestion des risques n'était pas auparavant confiée à une unité spécifique. Pour le moment, avec le nouvel organigramme, la Banque dispose une direction en charge du risque.

En principe, la Banque gère les risques à travers une gestion prudente de ses avoirs et engagements. Les principaux risques encourus reposent sur :

- La position de Réserves de Change ;
- Les avances à l'Etat ;
- Les avances au secteur financier ;
- Les crédits et avances au personnel.

Selon les dispositions de la norme IFRS 7 « Instruments Financiers : informations à fournir », la Banque gère les principales catégories de risques ci dessous :

- **Risque de crédit** : risque de perte résultant de l'incapacité des clients de la Banque à faire face à leurs engagements financiers.
- **Risque de liquidité** : risque que la Banque ne puisse honorer ses engagements lorsqu'ils arrivent à échéance.
- **Risque de taux et de change** : risque de perte ou de dépréciation d'actifs dû aux variations des taux d'intérêt ou de change ; les risques structurels des taux de change sont liés aux opérations de la Banque.

a. Risque de Crédit

Gestion du Risque de Crédit

Le risque de crédit correspond au risque qu'une contrepartie ne respecte pas ses obligations contractuelles entraînant une perte financière pour la Banque.

Exposition au Risque de Crédit

Le tableau ci-dessous présente l'exposition maximale au Risque de Crédit des actifs financiers de la Banque, nets de dépréciation.

	30 juin 2023	30 juin 2022
	BIF'000	BIF'000
Actifs financiers		
Caisse+or	11 300 653	18 532 234
Avoirs extérieurs	205 342 337	362 985 564
Provisions versées pour crédits documentaires	84 049 055	50 989 949
Quote-part FMI	580 752 942	436 099 756
Créances sur l'Etat	1 866 022 125	1 385 432
Créance sur les banques et une institution financière	484 489 265	574 094 190
Prêts et avances sur traitement au personnel	50 021 785	35 190 371
	3 281 978 162	2 863 324 943

Couverture du risque de crédit

La Banque a adopté une politique qui consiste à ne faire affaire qu'avec des contreparties bien cotées. La Banque ne conclut des opérations qu'avec des entités dont la cote est au moins de qualité supérieure.

Le Risque de Crédit lié aux fonds liquides est restreint puisque les contreparties sont des banques auxquelles des agences de notation internationales ont attribué des cotes de crédit élevées.

Pour le bien-être de son personnel, la Banque accorde divers types de crédit à ses cadres et agents qui en font la demande moyennant garanties de remboursement des sommes dues en capital et intérêts qui sont d'office retenues à la source et les garanties hypothécaires de premier ordre comme les titres de propriété. Aussi, l'emprunteur s'engage à faire signer son conjoint, par acte séparé, une caution solidaire pour garantir ses engagements. Pour les crédits immobiliers, la Banque conserve dans ses coffres, en plus des garanties citées ci-dessus, le titre de propriété avec inscription hypothécaire de la maison financée jusqu'à l'extinction des obligations de l'emprunteur. Quant aux risques sur les actifs immobilisés, la Banque s'en prémunir en prenant des assurances auprès des compagnies d'assurance.

Comme déjà décrit, les créances sur l'Etat au 30 juin 2023 s'élevaient à 1 866 Mds de BIF et sont constituées des « Créances ordinaire de l'Etat », des « Avances rééchelonnées » et divers refinancements. L'accroissement régulier des avances accordées par la Banque Centrale à l'Etat et l'incertitude sur leur remboursement augmentent ; certes le risque de crédit affecte la trésorerie. Cependant, suite aux tarissements des appuis budgétaires, la Banque Centrale n'a d'autre choix que de contribuer à financer le déficit budgétaire de l'Etat.

Le risque de crédit lié aux provisions versées pour crédits documentaires est restreint puisque la contrepartie est une banque à laquelle des agences de notation internationales ont attribué des cotes de crédit élevées.

b. Risques de Marché

Les activités de la Banque l'exposent aussi aux risques financiers liés aux fluctuations des taux de change et des taux d'intérêt. L'exposition au risque de marché est évaluée au moyen des analyses de sensibilité.

La Banque gère elle-même les réserves de change du pays qu'elle place auprès des Banques Correspondantes. Elle diversifie autant que possible les placements et fait une répartition afin de minimiser les risques. En matière de réserves de change, les avoirs de la Banque sont présentés dans le tableau suivant.

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE DU BURUNDI (BRB)
ETATS FINANCIERS ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 2023

c. Gestion du Risque de Change

Le tableau suivant présente la valeur comptable des actifs et des passifs monétaires libellés en monnaies étrangères de la Banque à la fin de la période de présentation de l'information financière

2021/2022 (BIF 000)	USD	EUR	GBP	SEK	Autres	DTs	Total
Actifs financiers							
Caisse	7 091 785	1 334 212	4 454	2 839	64 729	-	8 498 019
Avoirs extérieurs	26 156 693	13 418 694	126 933	-	19 620 533	18 199 400	77 522 253
Provisions versées pour crédits documentaires	19 552 434	38 643 246	-	-	-	-	58 195 680
Prêts et créances	52 800 912	53 396 152	131 387	2 839	19 685 262	18 199 400	144 215 952
Quote-part au FMI	-	-	-	-	-	406 908 795	406 908 795
Actif financier disponible à la vente	-	-	-	-	-	406 908 795	406 908 795
Total actifs financiers	52 800 912	53 396 152	131 387	2 839	19 685 262	425 108 195	551 124 747
	USD	EUR	GBP	Autres	DTs	Total	
Passifs financiers							
Dépôts du Secteur Gouvernemental	61 468 781	16 067 714	-	-	-	77 536 495	
Banques et Autres Institutions Financières	10 527 212	3 713 929	30 529	589 245	-	14 860 915	
Engagements envers le FMI	-	-	-	-	651 663 835	651 663 835	
Engagements Extérieurs	83 316 671	1 045 291	-	1 586 421	22 235	85 970 618	
Total passifs financiers	155 312 664	20 826 934	30 529	2 175 666	651 686 070	830 031 863	

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE DU BURUNDI (BRB)
ETATS FINANCIERS ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 2023

Actifs financiers 2022/2023

Caisse	2 232 562	3 820 674	250	3 476	444	-	6 057 405
Avoirs Extérieurs	108 378 050	61 233 307	258 609		5 009 032	30 463 558	205 342 555
Provisions versées pour crédits documentaires	34 788 251	49 260 805	-	-	-	-	84 049 055
Prêts et créances	145 398 863	114 314 786	258 859	3 476	5 009 476	30 463 558	295 449 015
Quote-part au FMI	-	-	-	-	-	580 752 942	580 752 942
Actif financier disponible à la vente	-	-	-	-	-	580 752 942	580 752 942
Total actifs financiers	53 396 152	131 387	2 839	19 685 262	425 108 195	551 124 747	

2022/2023 (BRF 000)

Passifs financiers

	USD	EUR	GBP	Autres	DTS	Total
Dépôts du secteur Gouvernemental	359 096 976	13 359 913	-	-	-643 465	373 100 354
Banques et autres institutions financières	89 644 667	14 198 703	46 136	3 179	-	103 852 975
Engagements envers le FMI	-	-	-	-	833 121 129	833 121 129
Engagements extérieurs	6 634 312	5 822 356		421 413	0	12 878 081
Total passifs financiers	455 375 955	33 341 263	46 136	1 068 057	833 121 129	1 322 952 539

7. Gestion des Fonds Propres

L'article 78 des Statuts de la Banque Centrale stipule : Le ratio minimum que les Fonds Propres de la Banque Centrale doit représenter par rapport au total de ses actifs est fixé à 5% au 31 décembre 2008, date d'entrée en vigueur de ses Statuts. Il est relevé d'un point de pourcentage chaque année, jusqu'à atteindre l'objectif de 10% prévu aux articles 4 et 73.

Lorsque le total du Capital et de la Réserve Générale est inférieur au ratio minimum, tel que défini à l'alinéa précédent, l'insuffisance des Fonds Propres de la Banque Centrale est couverte par l'État, par virement en faveur de cette dernière.

Au cas où la situation de la Trésorerie de l'État ne le permet pas, celui-ci procède, par dérogation à l'article 33, à une émission d'obligations supplémentaires souscrites par la Banque Centrale, aux conditions du marché.

Se référant à l'article 78, le ratio minimum des Fonds Propres de la Banque Centrale devrait atteindre 10%. Or, au 30 Juin 2023, ce ratio s'établit à -7% contre -1% au 30 juin 2022

8. Gestion de Risque de Liquidité

Gestion des risques sur les comptes hors bilan

Les comptes hors bilan se rapportent principalement aux Avances à l'État et Autres Institutions Gouvernementales par les Gouvernements étrangers et institutions internationales. Les autres se rapportent aux effets reçus des banques commerciales comme garanties des crédits de refinancement ainsi que les garanties de la Banque pour l'émission des certificats du trésor au public.

Effets reçus des banques commerciales comme garanties du financement

Le Risque de Crédit relatif aux effets reçus des banques commerciales est minimisé par le fait que ces effets sont actuellement constitués par des titres du Trésor négociables (bons et obligations) qui comportent moins de risques que les billets à ordre tirés sur les sociétés privées.

Garanties de la Banque Centrale pour émission des titres du Trésor

A ce niveau, il existe effectivement un risque de contrepartie dans la mesure où le Compte Général du Trésor peut ne pas être suffisamment provisionné pour faire face aux échéances des Titres du Trésor à une date donnée, ce qui conduit à des Avances de la Banque Centrale à l'État. Mais, ce risque est faible car ces avances sont plafonnées à un pourcentage des recettes de l'année précédente.

9. Évaluation de la Juste Valeur

La Juste Valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation, que ce prix soit directement observable ou estimé selon une autre technique d'évaluation. Lorsqu'il estime la juste valeur d'un actif ou d'un passif, la Banque prend en compte les caractéristiques de l'actif ou du passif si c'est ce que feraient les intervenants du marché pour fixer le prix de l'actif ou du passif à la date d'évaluation.

Aux fins de la présentation de l'information financière, les évaluations de la juste valeur sont classées selon une hiérarchie (niveau 1, 2 ou 3) en fonction du niveau auquel les données d'entrée à l'égard des évaluations à la juste valeur sont observables et de l'importance d'une donnée précise dans l'évaluation de la juste valeur dans son intégralité ; cette hiérarchie est décrite ci-dessous :

- Niveau 1 : Les données d'entrée de niveau 1 sont les cours (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation.
- Niveau 2: Les données d'entrée de niveau 2 sont des données concernant l'actif ou le passif, autres que les cours du marché inclus dans les données d'entrée de niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement.
- Niveau 3: Les données d'entrée de niveau 3 sont des données non observables concernant l'actif ou le passif

Le tableau suivant présente les détails de la juste valeur des actifs et passifs non financiers de la Banque et les informations sur la hiérarchie des justes valeurs.

a. Evaluation à la Juste Valeur des actifs et passifs non financiers

(i) Avoirs en or

Techniques d'évaluation

L'or est évalué sur la base du prix de référence Reuters mondial de l'or (en dollars américains par once).

(ii) Terrains et Bâtimens

Techniques d'évaluation

Les terrains et les bâtimens de la Banque sont comptabilisés à leur montant réévalué, à savoir leur juste valeur à la date de la réévaluation, diminuée du cumul des amortissements ultérieurs et du cumul des pertes de valeurs ultérieures. Les évaluations de la juste valeur des terrains et des bâtimens de la Banque ont été effectuées durant l'exercice 2023 par les experts en construction du Ministère des Transports, des Travaux Publics et de l'Équipement.

La Juste Valeur des bâtiments a été déterminée par référence à l'ordonnance Ministérielle No. 720/CAB/304/2008 du 20 mars 2008 portant actualisation des tarifs d'indemnisation des terres et constructions en cas d'expropriation par cause d'utilité publique.

La juste valeur des terrains a été déterminée au moyen de l'approche par le marché qui reflète la valeur marchande des terrains.

Il est prévu que tous les 5 ans, la Banque doit élaborer une valorisation à la juste valeur de ses terrains et bâtiments dans les conditions prescrites par IFRS13. Ce qui veut dire que la Banque devra bientôt procéder à une nouvelle valorisation de ses biens et terrains.

b. Détermination de la Juste Valeur des autres actifs et passifs non-financiers

Les autres actifs non-financiers comprennent des acomptes sur commandes, comptes en suspens, frais de fabrication des billets et pièces immobilisés et autres créances dont la juste valeur n'est pas applicable puisque ceux-ci ne sont pas évalués à la juste valeur sur une base récurrente ou non récurrente.

La Banque n'a pas des passifs non-financiers à la fin de l'exercice.

c. Détermination de la Juste Valeur des actifs et passifs financiers

Sauf les Prêts et Avances sur traitements au personnel, la Direction estime que la valeur comptable des actifs et des passifs financiers présentée dans les états financiers consolidés se rapproche de la juste valeur.

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE DU BURUNDI (BRB)
ETATS FINANCIERS ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 2023

		30 Juin 2023	
		Valeur comptable	Juste Valeur
		BIF'000	BIF'000
Actifs financiers			
Caisse		11 300 653	11 300 653
Avoirs extérieurs		205 342 337	205 342 337
Provisions versées pour crédits documentaires		84 049 055	84 049 055
Quote-part FMI		580 752 942	580 752 942
Créances sur l'État		1 866 022 125	1 866 022 125
Créance sur les banques et une institution financière		484 489 265	484 489 265
Prêts et avances sur traitement au personnel		50 021 785	50 021 785
		3 281 978 162	3 281 978 162
Passifs financiers			
Circulation fiduciaire		562 294 845	562 294 845
Dépôts de secteur Gouvernemental		1 074 760 484	1 074 760 484
Banques et autres institutions financières		500 666 966	500 666 966
Dépôts divers		246 914 568	246 914 568
Engagements envers le FMI		853 966 177	853 966 177
Engagements extérieurs		14 593 655	14 593 655
Autres passifs		583 061 177	583 061 177
		3 836 257 872	3 836 257

10. Passifs éventuels et Engagements

	30 juin 2023	30 juin 2022
	BIF	BIF*
Avances sur traitement		
Début de l'exercice	0	0
Avances durant l'exercice	0	0
Remboursement	0	0
Fin d'exercice	0	0
Crédit logement		
Début de l'exercice	640 577 839	640 577 839
-NYABENDA Pascal	0	131 258 713
-SENDAZIRASA Annonciata	138 020 546	144 356 707
-KANYANA Aimée Laurentine	329 749 279	364 962 419
Crédit durant l'exercice	0	0
Remboursement	172 808 014	
Fin d'exercice	467 769 825	640 577 839
Crédit véhicule		
Début de l'exercice	30 juin 2023	30 juin 2022
Crédit durant l'exercice	BIF	BIF
-NYABENDA Pascal	0	0
-SENDAZIRASA Annonciata	400 000 000	0
-KANYANA Aimée Laurentine	250 000 000	0
Fin d'exercice	150 000 000	0
Crédits divers	103 291 481	0
	296 708 519	0
30 juin 2023	BIF	30 juin 2022
		BIF

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE DU BURUNDI (BRB)
ETATS FINANCIERS ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 2023

Début de l'exercice	20 686 752	20 686 752
Crédit durant l'exercice	0	0
Remboursement	0	0
Fin d'exercice	<u>20 686 752</u>	<u>20 686 752</u>

Diverses actions en justice ont été intentées contre la Banque. A moins d'être comptabilisée comme une provision, la Direction considère ces allégations comme injustifiées et le règlement au détriment de la Banque comme improbable.

11. Transactions entre parties liées

Les transactions suivantes se rapportent aux transactions avec les parties liées :

(i) L'Etat

Se référer aux "Créances sur l'Etat".

(ii) Le personnel

(a) Se réfère à "Autres actifs" – Prêts et avances sur traitement au personnel".

(b) DIRIGEANTS SALARIÉS

Rémunération des principaux dirigeants

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE DU BURUNDI (BRB)
ETATS FINANCIERS ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 2023

(iii) **HORS BILAN**

Hors bilan
2021/2022
BiF'000.000

ACTIF		PASSIF	
Effet à l'encaissement	93	Créditeurs pour effets à l'encaissement	93
Crédit AID	113		
Dépôts titres à découvert	1 476	Autres Caut.& gar req. BO&ETS Fin	1 238
Crédits Chinois à l'Etat du Burundi	41 003	Garanties crédits reçues Etat	91
Crédits URSS à l'Etat du Burundi	2 125	Autr Gar. req clientèle	260
Effets Crédit d'équipement	8 000	Crédit d'équipement	8 000
Prêts Coréens à l'Etat du Burundi	28	CPT C/PDONSASS&CRDTSRPDCORBDI	44 086
Prêts Belges à l'Etat du Burundi	929	VAL ET SUR DONNEES EN GAR	47 712
Enregistr. pour ordre CD			
gouvernementaux	-	Provisions pour CD gouvernementaux	-
Enregistr. pour ordre cautions		EFFETS STK.C.T M/GAR.	2 638
Bons du Trésor	203 752	Comptes Bons du Trésor	40 059
Obligations du Trésor	2 321 562	Comptes Obligations du Trésor	206 072
Nantissement B/T	3 000		2 303 922
Nantissement O/T	69 452		
Créances sur la B.E.R.B	39 111	Créances sur la B.E.R.B	39 111
TOTAL	2 688 006	TOTAL	2 688 006

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE DU BURUNDI (BRB)
ETATS FINANCIERS ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 2023

Hors bilan 2022/2023
BIF 000.000

ACTIF		PASSIF	
Effet à l'encaissement	93	Créditeurs pour effets à l'encaissement	93
Crédit AID	113		
Dépôts titres à découvert	1 476	Autres Caut.&gar reç.BQ&ETS Fin	1 238
Crédits Chinois à l'Etat du Burundi	41 003	Garanties crédits reçues Etat	91
Crédits URSS à l'Etat du Burundi	2 125	Autr Gar. reç. clientèle	260
Effets Crédit d'équipement	8 000	Crédit d'équipement	8 000
Prêts Coréens à l'Etat du Burundi	28	CPT C/PDONSS&CRDTSRPDCORBDI	44 086
Prêts Belges à l'Etat du Burundi	929	VAL ET SUR DONNEES EN GAR	47 712
Enregistr. pour ordre CD			
gouvernementaux	- 2 638	Provisions pour CD gouvernementaux	- 2 638
Enregistr. pour ordre cautions		EFFETS STK.C.T M/GAR.	40 059
Bons du Trésor	204 507	Comptes Bons du Trésor	206 827
Obligations du Trésor	2 347 066	Comptes Obligations du Trésor	2 329 426
Nantissement B/T	3 000		
Nantissement O/T	69 452		
Créances sur la B.E.R.B	39 111	Créances sur la B.E.R.B	39 111
TOTAL	2 714 265	TOTAL	2 714 265

Certains montants du hors bilan correspondent à des opérations datant d'avant l'informatisation de la Banque, ou plus loin encore de l'époque coloniale qui avait la BRB comme Banque d'Emission du Rwanda et du Burundi, c'est à dire avant la création de la BRB. La Banque étant dans l'impossibilité de référencer tous ces montants car datant du début de son informatisation en 1999, elle a entamé aujourd'hui un vaste chantier d'identifier tous ces montants pour voir s'il n'y en aurait pas qui correspondraient aux conventions entre gouvernements et devenus sans objets.